

**ARRETE TEMPORAIRE N°20230502A2**  
**Portant réglementation provisoire de la circulation**  
**place St Laurent, rue de la Pradoune, rue du Rampeau,**  
**rue Danielle Teyssier et rue des Jardins à ORSONNETTE**  
**Sur le territoire de la commune de NONETTE-ORSONNETTE**

-----

**Le Maire de la Commune de NONETTE-ORSONNETTE**

- VU les lois n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- VU le décret n° 86-476 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;
- VU le Code de la Route et notamment ses articles R.44 et R.225 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 à L.2213-6 ;
- VU l'article R26, paragraphe 15 du Code Pénal ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété en particulier par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 relatif à son Livre I - 8<sup>ème</sup> partie / signalisation temporaire ;
- VU la demande de l'association « Comité des Fêtes d'Orsonnette » - dont le siège est à la Mairie d'Orsonnette – 24, rue des Boujounes à ORSONNETTE 63340 NONETTE-ORSONNETTE - représentée par son Président Monsieur Vincent LEJCZYK, qui déclare vouloir organiser une vente au déballage le dimanche 18 juin 2023 à ORSONNETTE : place St Laurent, rue Danielle Teyssier, rue des Jardins, rue du Rampeau et rue de la Pradoune.
- Considérant que par mesure de sécurité et pour la bonne organisation de la manifestation, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules au niveau de la manifestation.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits (cf plan joint) :

- place St Laurent, rue de la Pradoune, rue du Rampeau, rue Danielle Teyssier et rue des Jardins
- L'accès au quartier de la Buge se fera par la rue de Péchaud

**ARTICLE 2** : Les rues sur lesquelles la manifestation est organisée, seront utilisées sur la moitié de la chaussée afin de pouvoir passer avec un véhicule de secours

**ARTICLE 3** : Cette mesure prendra effet du samedi 17 juin 2023 à partir de 18h00 jusqu'au dimanche 18 juin 2023 à 21h00.

**ARTICLE 4** : Les panneaux de signalisation réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle sur la sécurité routière, seront apposés par les organisateurs pour permettre l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Germain Lembron
- Monsieur le Président de l'association « Comité des Fêtes d'Orsonnette »

Fait à NONETTE-ORSONNETTE, le 02 mai 2023

Le Maire,  
Pierre RAYEL



DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

*circulation et  
stationnement interdits*

Département :  
PUY DE DOME

Commune :  
NONETTE-ORSONNETTE

Section : A  
Feuille : 266 A 01

Échelle d'origine : 1/1250  
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 02/05/2023  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre  
des impôts foncier suivant :  
CLERMONT FERRAND  
Service Départemental des Impôts Fonciers  
Boulevard Berthelot 63033  
63033 CLERMONT FERRAND CEDEX  
tél. 04 73 43 21 54 -fax  
ptgc-puy-de-dome@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

[cadastre.gouv.fr](http://cadastre.gouv.fr)  
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

